

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

---

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

---

Décision n° : 015/22

Objet : **CONTRAT PREVISIO de gestion financière (renouvellement)**

---

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les contraintes financières qui pèsent de plus en plus lourdement sur les finances de la Ville et la nécessité de s'appuyer sur des outils d'aides à la décision permettant la simulation des impacts de choix de gestion.

CONSIDERANT la décision n° 08/19 du 15/01/2019 contractualisant pour une période de 3 ans.

CONSIDERANT que le contrat a expiré le 24 janvier 2022.

VU les performances de cet outil d'aide à la décision.

VU la nouvelle proposition financière de la société ADELYCE consistant à donner un droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Prévisio de Finance Active via un accès sécurisé.

**DECIDE**

D'ACCEPTER la nouvelle proposition financière de la société ADELYCE s'élevant à la somme de 1 683 € TTC comprenant les droits d'accès à la plateforme.

DE signer le contrat annuel avec la société ADELYCE.

DIT que le contrat est renouvelable 2 fois et que le contrat est valable pour la période du 25/01/2022 au 24/01/2024.

D'INSCRIRE les recettes afférentes à cette vente sur le budget communal de l'exercice 2022.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 8 février 2022.

Le Maire



Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220208-015-022-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

